



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des résolutions 13/12 et 22/4 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est prié de soumettre au Conseil des droits de l'homme un rapport annuel fournissant des renseignements sur les faits nouveaux concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, dans le cadre de l'action menée par les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), au siège et sur le terrain.

Au cours de la période considérée, le HCDH a continué d'accorder la priorité à la protection des minorités, comme en témoignent les déclarations faites à cet effet par le Haut-Commissaire à plusieurs occasions. Les activités menées cette année par le Haut-Commissariat conformément à «la note d'orientation du Secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités» montre que des progrès ont été accomplis s'agissant de l'appui fourni aux gouvernements et aux minorités pour faire valoir leurs droits individuels, mais que la réalisation de ces droits continue de poser d'importants problèmes.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, au siège et sur le terrain	3–28	3
A. Activités de plaidoyer et de renforcement des capacités	4–7	3
B. Activités aux niveaux national et régional: principaux domaines choisis	8–23	4
C. Renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies	24–26	7
D. Forum sur les questions relatives aux minorités	27–28	8
III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités	29–34	9
IV. Organes créés en vertu d’instruments relatifs aux droits de l’homme	35–43	10
A. Observations finales	36–40	10
B. Observations générales et recommandations générales	41–43	11
V. Procédures spéciales	44–54	12
A. Rapports thématiques	44–45	12
B. Communiqués de presse	46–54	12
VI. Examen périodique universel	55–58	14
VII. Conclusions	59–62	15

I. Introduction

1. Le Conseil des droits de l'homme a, dans ses résolutions 13/12 de 2010 et 22/4 de 2013 concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de lui présenter chaque année un rapport faisant le point des travaux réalisés par les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et des activités menées par le HCDH, au siège et sur le terrain, qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques («la Déclaration»). Le présent rapport passe en revue les activités menées par le Haut-Commissariat en 2014.

2. Au cours de la période considérée, le HCDH a aidé les États Membres à protéger les droits des minorités et a travaillé avec des acteurs régionaux et nationaux, y compris des représentants de minorités, afin de répondre à leurs besoins et d'améliorer leur capacité de prévenir et de surmonter les obstacles à la réalisation de leurs droits. Il a également appuyé les efforts déployés à l'échelle du système pour promouvoir les droits des minorités, en particulier en coordonnant les travaux du réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, qui a été créé en 2012 par le Secrétaire général. La «note d'orientation du Secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités», élaborée par le réseau, a été adoptée par le Secrétaire général en 2013, et le HCDH a mené diverses activités pour mettre en œuvre les 19 recommandations formulées dans la note.

II. Action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au siège et sur le terrain

3. Le Haut-Commissariat s'emploie à faire en sorte que les principes définis dans la Déclaration et les autres normes relatives aux droits de l'homme soient utilisés de manière plus efficace pour promouvoir la participation des minorités à la prise de décisions, et renforcer la protection des droits de l'homme à l'échelon national. Le HCDH est déterminé à lutter contre l'exclusion, la marginalisation et le mauvais traitement de personnes en raison de leur race apparente, de leur origine autochtone, ethnique ou religieuse, de leur couleur, sexe, caste, handicap, âge, état de santé ou de leur orientation sexuelle. Ainsi, tout au long de l'année, les Haut-Commissaires ont souligné dans des déclarations publiques l'importance de promouvoir la non-discrimination et la protection des minorités.

A. Activités de plaidoyer et de renforcement des capacités

4. En 2014, le HCDH a célébré le 8 avril la Journée internationale des Roms en organisant une réunion-débat sur le thème «Vulnérables et exclus: les expulsions forcées et les droits des Roms en matière de logement». Les participants ont expliqué comment les expulsions forcées de Roms de leurs logements, la destruction de leurs biens et les expulsions aboutissaient à des violations du droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. Les expulsions forcées sont incompatibles avec les obligations découlant du droit international des droits de l'homme et contribuent directement et indirectement à la violation d'un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette manifestation a permis de mieux faire connaître la Journée internationale des Roms, et a offert l'excellente occasion de partager des données

d'expérience, y compris avec des défenseurs des droits des Roms qui s'emploient à prévenir les expulsions forcées au niveau national.

5. La réunion-débat a réuni des militants des droits des Roms, y compris de la communauté rom, qui s'emploient en particulier à combattre les violations des droits des Roms en matière de logement. Les participants ont examiné les grands problèmes qui se posent et la manière dont les expulsions forcées menacent gravement l'obligation qui incombe aux États de reconnaître, respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. Au cours des débats, on a insisté sur la situation des femmes et des enfants, qui sont particulièrement vulnérables face à l'insécurité d'occupation et à d'autres violations des droits de l'homme résultant des expulsions forcées. La vulnérabilité des femmes roms face aux formes convergentes de discrimination qui se traduisent, par exemple, par la stigmatisation, la marginalisation et la violence sexuelle, augmente lorsqu'elles font l'objet d'une expulsion forcée. Les participants ont jugé essentiel de garantir aux femmes la sécurité d'occupation, quel que soit leur âge ou leur situation matrimoniale, état civil ou statut social, et indépendamment de leurs relations avec les hommes de leur famille ou de leur communauté. Les experts ont recensé les bonnes pratiques visant à prévenir les expulsions forcées et à garantir le droit à un logement convenable.

Programme de bourses pour les minorités

6. Le Programme annuel de bourses pour les minorités s'est déroulé du 27 octobre au 28 novembre 2014. Ces bourses permettent à des personnes issues de groupes minoritaires de se familiariser avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et de renforcer leurs compétences en matière de plaidoyer. D'anciens boursiers sont ainsi devenus des personnes de premier plan dans la défense des droits des minorités, comme Rita Izsák, actuelle Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités.

7. En 2014, le Programme a été renforcé, notamment par l'introduction d'un module de formation pratique concernant l'élaboration de projets, la collecte efficace de fonds au profit des droits de l'homme et le recueil de preuves sur les violations des droits de l'homme. En outre, le russe a été ajouté aux langues de travail et l'interprétation est ainsi assurée en arabe, en anglais et en russe. Cette année, les boursiers venaient des pays suivants: Égypte, Estonie, Géorgie, Iraq, Kirghizistan, Lituanie, Mauritanie, Népal, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne et Yémen. Le Programme de bourses de recherche de haut niveau pour les minorités a permis à une militante des droits des minorités originaire de Lituanie de travailler à Genève au sein de la Section des peuples autochtones et des minorités du HCDH en vue d'acquérir des connaissances spécialisées qu'elle pourra exploiter dans sa communauté à son retour. Parallèlement et dans le cadre du Programme de bourses pour les minorités nationales, deux boursiers appartenant à des minorités ont poursuivi leur formation pratique en collaborant avec des présences de l'ONU et des institutions des droits de l'homme en Colombie et au Nigéria.

B. Activités aux niveaux national et régional: principaux domaines choisis

8. De nombreuses et graves violations des droits de l'homme ciblant les minorités ont été dénoncées par le Haut-Commissaire au cours de la période considérée. Par exemple, le Haut-Commissaire a fait plusieurs déclarations concernant les graves violations commises par le groupe *takfiri*, dit «État islamique en Irak et au Levant» (EIIL). Le 25 septembre 2014, il a exprimé sa «profonde consternation face à la situation de centaines de femmes et filles yézidiennes capturées, ainsi que celles appartenant à d'autres groupes ethniques et religieux, qui auraient été vendues comme esclaves, mariées de force et violées à plusieurs reprises par des combattants de l'EIIL depuis que les zones où elles vivaient sont tombées aux mains de cette organisation, en août». Selon le Haut-

Commissaire, «les assassinats perpétrés récemment ainsi que l'enlèvement et la réduction à l'esclavage de femmes et d'enfants montrent le caractère absolument odieux de ce groupe *takfiri*, et révèlent des points communs avec d'autres groupes, tels que Boko Haram au Nigéria, qui traite également nombre de femmes et de filles de façon abominable. Le fait que ces groupes tentent de rallier un plus grand nombre de personnes à leur cause, en affirmant que leurs actes s'appuient sur l'Islam est une autre perversion flagrante¹».

9. En coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et l'Alliance des minorités irakiennes, le HCDH a organisé la Conférence sur la promotion et la protection des droits des différentes communautés ethniques, religieuses et linguistiques d'Iraq. Tenue à Bagdad du 26 au 28 mars 2014, la Conférence était la première à réunir des représentants de l'ensemble des communautés ethniques, religieuses, linguistiques et culturelles de ce pays. Plusieurs questions ont été examinées lors de la Conférence, notamment celle de l'élaboration de stratégies visant à renforcer: a) la protection et la sécurité des minorités; b) la participation effective à la vie politique et économique; c) la jouissance des droits culturels et sociaux, notamment de l'éducation; et d) la représentation des différentes communautés. À l'issue de la Conférence, les participants ont adopté une déclaration de principes sur les droits et les mécanismes de protection des diverses communautés ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques irakiennes, ainsi qu'une feuille de route pour assurer la protection des membres de minorités contre la violence et promouvoir leur participation à la vie publique dans des conditions d'égalité. En outre, on a créé un comité pour assurer le suivi de la feuille de route et élaborer un plan d'action aux fins de sa mise en œuvre.

10. Dans son rapport publié en août 2014, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a indiqué que les membres de l'Organisation de l'État islamique avaient commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et qu'ils constituaient un danger manifeste et immédiat pour les civils, et en particulier les minorités, dans les zones tombées sous leur contrôle en République arabe syrienne et dans la région.

11. En Libye, conformément à la résolution 2144 (2014) du Conseil de sécurité, qui définit le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), y compris de sa Division des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a, par le biais de sa composante relative aux droits de l'homme, continué à travailler avec des groupes minoritaires, à surveiller les cas de violation de leurs droits et à établir des rapports à ce sujet dans le cadre de son mandat de surveillance générale. La MANUL a tenu des réunions avec des représentants du Conseil suprême amazigh, du Rassemblement national toubou et du Conseil suprême touareg, ainsi qu'avec des défenseurs des droits de l'homme et des membres du Parlement.

12. Au Yémen, afin d'assurer la participation des Muhamasheen aux consultations sur le programme de développement pour l'après-2015, le Haut-Commissariat a organisé un atelier au profit d'un groupe de 30 représentants de cette communauté, afin qu'ils puissent exprimer leurs sujets de préoccupation prioritaires et leurs points de vue sur les solutions envisagées. Des représentants muhamasheen ont été invités à prendre part à une consultation avec le bureau du HCDH au Yémen lors de l'élaboration de la «note de pays», et aux réunions techniques visant à élaborer la stratégie nationale des droits de l'homme du Yémen. Ils ont également participé à plusieurs activités de renforcement des capacités, organisées par le HCDH, qui ont mis l'accent sur la lutte contre la discrimination et les droits des minorités.

¹ Allocution sur l'Iraq de Zeid Ra'ad Al-Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, devant le Conseil de sécurité, le 18 novembre 2014.

13. Dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation, le HCDH a organisé une consultation régionale concernant les droits des minorités dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, sur le thème «Renforcer la protection des droits des minorités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord par la mise en œuvre à l'échelon national des recommandations des mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies». Organisée à Tunis les 2 et 3 décembre 2014, la consultation a été l'occasion pour les participants, qui comprenaient des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales, des médias et d'organismes des Nations Unies, de mettre en commun des stratégies et des outils à l'intention des acteurs nationaux pour leur permettre de traduire les recommandations en mesures concrètes. Les participants ont également étudié les liens entre les mécanismes de l'ONU et les institutions et dispositifs nationaux, et la manière dont ils pourraient interagir afin de promouvoir les droits des minorités aux niveaux national et régional.

14. Les conclusions de la consultation comprenaient: a) un bilan de l'état d'application des recommandations relatives aux droits des minorités propres à la région, émanant d'organes conventionnels, de l'Examen périodique universel et de procédures spéciales; b) la définition d'exigences de conformité avec les principes relatifs aux droits des minorités dans la région: qu'est-ce qui fonctionne, en particulier en ce qui concerne la situation des femmes et des filles appartenant à des minorités; et c) des recommandations pour les travaux futurs visant à renforcer la participation de différentes parties prenantes et celle du système des Nations Unies dans son ensemble.

15. En mai 2014, le HCDH a organisé en Turquie un atelier à l'intention des défenseurs des droits de l'homme, y compris des représentants de minorités, qui a mis l'accent sur les meilleurs moyens de suivre et de signaler les violations présumées des droits de l'homme en République arabe syrienne. L'atelier a porté en outre sur des questions relatives à la discrimination, au sectarisme et à l'incitation à la haine contre des communautés vulnérables.

16. En Asie centrale, le HCDH a fourni une assistance dans le cadre de consultations nationales sur l'Examen périodique universel tenues à Bichkek et à Och, en mai 2014. Ces consultations ont réuni des autorités de l'État, des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme, afin de discuter de la participation et de la représentation limitées des minorités à la vie publique et politique, des droits linguistiques des minorités et de leur accès à l'éducation, de la liberté de religion ou de conviction, et d'autres problèmes liés à la discrimination à l'égard des minorités.

17. En République de Moldova, le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies ont mené plusieurs activités tout au long de l'année, y compris des travaux conjoints avec ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière d'autonomisation des femmes et des filles roms, notamment en aidant à mettre en place un réseau de la société civile en faveur des femmes et des filles roms.

18. Selon la Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, déployée en mars 2014, si les attaques violentes contre des minorités restent isolées et rares, des représentants religieux des communautés minoritaires protestante, gréco-catholique et musulmane dans l'est du pays continuent d'être victimes d'actes de persécution et d'intimidation de la part de groupes armés qui arrêtent des membres du clergé et des paroissiens et s'emparent d'églises. La Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine fait également état de la persistance d'actes d'intimidation à l'encontre des Tatars de Crimée en République autonome de Crimée.

19. Le HCDH a fourni des conseils à l'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar sur les normes internationales applicables en ce qui concerne la non-discrimination et le principe de l'auto-identification, conformément à l'article 27 du Pacte international relatif

aux droits civils et politiques et à la jurisprudence du Comité des droits de l'homme en la matière.

20. Dans l'État plurinational de Bolivie, le HCDH a continué à fournir une assistance technique aux organisations afroboliviennes et au Ministère de l'éducation. Par exemple, il a fourni à des organisations afroboliviennes, en mai et septembre 2014, une assistance technique en lien avec leur participation à la première session ordinaire du Comité national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, afin de leur permettre de participer activement aux débats. Pour la première fois, le Gouvernement et les communautés afroboliviennes ont célébré le 23 septembre la Journée nationale de la population afrobolivienne.

21. En application de la résolution 23/18 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a dépêché une mission d'établissement des faits en République centrafricaine afin de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises à Bangui et dans d'autres localités entre le 10 décembre 2012 et le 11 juillet 2013. Cette mission a été suivie d'une mission de surveillance du HCDH. Dans son rapport daté du 28 janvier 2014, et compte tenu des violations commises sur la base de l'appartenance religieuse, la mission a recommandé au Gouvernement de transition «d'organiser des élections présidentielles et législatives libres, justes, crédibles et transparentes, à l'issue d'un processus de consultation transparent et sans exclusive, sans discrimination aucune fondée sur l'appartenance ethnique, religieuse ou politique, et de renforcer la participation des femmes au processus électoral ainsi que la présence de celles-ci aux postes de prise de décisions», et à «appuyer les initiatives favorisant la coexistence pacifique entre les différentes communautés, comme la plate-forme pour le dialogue qui a été mise en place par des responsables religieux chrétiens et musulmans» (A/HRC/24/59).

22. En 2013, afin d'améliorer la situation des minorités en Asie centrale, le Haut-Commissariat a réalisé trois études qui avaient pour thème «Les minorités et les médias au Kazakhstan», «La participation des minorités à la vie publique au Kirghizistan» et «L'accès des minorités à l'éducation au Tadjikistan». En 2014, il a élaboré des fiches d'information de deux pages présentant les principales conclusions et recommandations de ces études, les a faites traduire en russe, en kirghize, en ouzbek et en ukrainien, et publier également dans les différentes langues nationales et officielles, dans les langues des minorités et en anglais. L'objectif était de rendre les principales conclusions accessibles à un large public et de renforcer les activités de sensibilisation au niveau régional.

23. Le HCDH a publié deux fiches d'information d'une page, intitulées «Remédier aux expulsions forcées de Roms» et «L'intégration des minorités dans les instances consultatives et décisionnelles», qui sont distribuées aux organisations de la société civile et aux pouvoirs publics lors de la tenue de consultations et d'autres manifestations, en vue de les sensibiliser à ce qui peut être fait pour renforcer la protection des droits des minorités dans certains domaines.

C. Renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies

24. Conformément à la note d'orientation, le HCDH a organisé un stage de formation sur les droits des minorités au profit de l'équipe de pays des Nations Unies au Pakistan, les 6 et 7 mai 2014, qui a réuni des participants de plusieurs organismes et programmes des Nations Unies. Une séance d'information sur les droits des minorités et la note d'orientation a été organisée à l'intention des fonctionnaires de rang supérieur. En outre, une session a été ajoutée à la formation organisée à l'intention des hauts fonctionnaires du bureau ONU-Femmes au Pakistan, qui était axée sur le rôle que doit jouer le système des Nations Unies pour faire en sorte que ses stratégies et actions prennent en compte la

situation particulière des femmes appartenant à des minorités, y compris en ce qui concerne les solutions offertes par la justice pénale pour combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables et la violence à l'égard des femmes. Les participants ont souligné que pour mener une action efficace, l'ONU devait avoir un dialogue continu avec les différent(e)s représentant(e)s des femmes appartenant à des minorités, y compris en vue d'assurer leur contribution à la définition et à la mise en œuvre des mesures à prendre.

25. Le 1^{er} décembre 2014, le HCDH a organisé à Tunis une session de formation sur la discrimination raciale et la protection des minorités. Organisée en application des principes directeurs et des recommandations établis en vertu de la note d'orientation, la session de formation a réuni des participants de plusieurs organismes et programmes des Nations Unies dans le but de renforcer la capacité de l'équipe de pays des Nations Unies de lutter contre la discrimination et la protection des minorités aux niveaux national et régional.

26. Le HCDH a fourni des services programmatiques et consultatifs aux présences de l'ONU sur le terrain. Par exemple, il a conduit une mission d'enquête pour évaluer la situation des droits de l'homme dans la région Sandžak/Raška en Serbie, et a établi à l'intention de l'équipe de pays un profil sur la situation des droits de l'homme dans l'une des régions de la Serbie les plus reculées et défavorisées sur le plan économique, où les communautés minoritaires résident en grand nombre. L'évaluation a fait ressortir des lacunes concernant la mise en œuvre des droits de l'homme et a mis en lumière le rôle que les parties prenantes, nationales et autres, ainsi que l'ensemble du système des Nations Unies, pouvaient jouer s'agissant de combler les lacunes en ce qui concerne les droits des communautés minoritaires. Elle a également mis en évidence les domaines appropriés sur lesquels pouvaient porter les interventions programmatiques afin de contribuer à la définition de stratégies visant à mieux protéger les droits de l'homme et les droits des minorités dans la région.

D. Forum sur les questions relatives aux minorités

27. Le Forum sur les questions relatives aux minorités, créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 6/15, et dont le mandat a été renouvelé dans la résolution 19/23 du 23 mars 2012, sert de plate-forme annuelle pour le dialogue et la coopération sur des questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. La session annuelle du Forum est organisée sous la direction de la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités. La septième session, qui s'est tenue les 25 et 26 novembre 2014, avait pour thème «La prévention et la répression des actes de violence, des crimes et des atrocités commis contre des minorités». Il s'agissait de mieux faire connaître les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, de protéger les minorités contre la violence par la création et le renforcement des cadres institutionnels et politiques visant à assurer la protection de leurs droits.

28. Le 24 novembre 2014, la veille de l'organisation du Forum, le HCDH a tenu un «Dialogue sur le rôle de l'ONU dans la prévention et la répression des actes de violence, des crimes et des atrocités commis contre les minorités». Cette rencontre a été l'occasion de partager des données d'expérience et des pratiques efficaces en matière de renforcement des capacités de prévention et de protection dans divers contextes, notamment en ce qui concerne: a) la lutte contre la discrimination et la participation effective des minorités en temps de paix; b) la prévention de la violence grâce à la collaboration entre les différents acteurs nationaux, y compris avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'il existe des tensions identitaires; et c) la lutte contre la violence en cas d'attaques systématiques et généralisées contre des minorités dans les situations de conflit et d'après conflit. Le premier groupe a examiné le rôle des mécanismes des Nations Unies à l'échelon mondial, en ce qui concerne la prévention des actes de violence, des crimes et des atrocités

commis contre des minorités. Le deuxième groupe s'est penché sur le rôle de l'ONU et les enseignements tirés en ce qui concerne la prévention des actes de violence, des crimes et des atrocités commis contre des minorités au niveau national. Les débats ont permis de recenser les approches qui fonctionnent le mieux, grâce à l'examen de l'action de l'ONU, allant des activités de sensibilisation aux droits de l'homme menées au siège du Haut-Commissariat et sur le terrain, à l'action humanitaire qui comprend des missions de consolidation et de maintien de la paix dans les situations de conflit et d'après conflit, et à laquelle participent de nombreux acteurs du système des Nations Unies.

III. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

29. Afin de renforcer l'efficacité générale de l'action menée par le système des Nations Unies dans ce domaine, le Secrétaire général a créé, le 6 mars 2012, le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités dont l'objectif est d'améliorer le dialogue et la coopération entre les services compétents de l'ONU et les organismes, programmes et fonds des Nations Unies.

30. Conformément aux recommandations figurant dans la note d'orientation, le réseau a élaboré un plan d'action quadriennal dans le cadre duquel il est chargé, entre autres, de faciliter les possibilités d'échanges de connaissances, notamment au moyen d'activités de formation sur la discrimination raciale et la protection des minorités à l'intention des équipes de pays des Nations Unies, tout en mettant l'accent sur la dimension genre de l'exclusion. L'un des objectifs définis dans le plan d'action est de faire en sorte que les initiatives actuellement menées ou prévues par le système des Nations Unies au niveau sous-régional en ce qui concerne la discrimination raciale et la protection des minorités s'inspirent de la note d'orientation ainsi que des bonnes pratiques et des enseignements tirés.

31. Les activités de formation organisées par le HCDH en 2014 ont contribué à renforcer la capacité des présences de l'ONU sur le terrain d'aider les autorités nationales à prendre d'urgence des mesures pour garantir le respect des droits des minorités, à mettre en place des mesures de protection contre les actes de violence visant des minorités, et à traduire en justice les auteurs d'actes de violence contre des membres des minorités religieuses.

32. Le réseau travaille actuellement à l'élaboration d'un outil d'orientation concernant la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance à l'intention du système des Nations Unies. En effet, le plan d'action prévoit expressément l'élaboration d'un outil d'orientation à l'intention du système des Nations Unies portant sur les grands enjeux, les priorités et les moyens stratégiques liés à la lutte contre la discrimination fondée sur le travail et l'ascendance. Conformément au plan d'action, cet outil sera fondé sur les normes et les directives existantes de l'ONU, notamment la Recommandation générale n° 29 sur l'ascendance du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

33. La mise en œuvre de stratégies conjointes de sensibilisation pour assurer le suivi des recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme est un autre exemple d'activités prévues dans le plan d'action. Le HCDH, en collaboration avec le réseau, a organisé une consultation d'experts pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui a mis l'accent sur les stratégies conjointes visant à faciliter le suivi des recommandations touchant aux droits des minorités formulées par les divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Afin de mieux faire connaître le contenu de la note d'orientation, le réseau a décidé de la publier dans plusieurs langues officielles de l'ONU.

34. L'intensification de la coopération à l'échelle du système avec des mécanismes tels que le Forum sur les questions relatives aux minorités est une autre mesure prévue dans le

plan d'action. C'est dans ce contexte que le HCDH a fait sa première intervention au nom du réseau lors de la septième session du Forum. Le thème du Forum retenu cette année présentait un intérêt particulier pour le système des Nations Unies, comme en témoigne aussi la note d'orientation dans laquelle le Secrétaire général souligne combien il importe de redoubler d'efforts pour faire progresser les droits des minorités en encourageant notamment une gestion constructive de la diversité afin de répondre aux tensions identitaires, y compris au moyen de mesures de prévention culturellement adaptées qui mettent l'accent sur les facteurs de risque les plus importants.

IV. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

35. Les organes conventionnels se sont intéressés aux questions relatives aux minorités tout au long de la période considérée, comme en témoignent les exemples ci-après.

A. Observations finales

36. À sa 110^e session (10-28 mars 2014), le Comité des droits de l'homme a adopté des observations finales concernant le Kirghizistan, les États-Unis d'Amérique et la Lettonie. Le Comité a noté les efforts déployés par le Kirghizistan pour intégrer les minorités à la vie politique et publique, mais s'est déclaré encore préoccupé par le faible niveau de représentation des minorités dans les institutions politiques et publiques, au niveau national comme au niveau local (CCPR/C/KGZ/CO/2). S'agissant des États-Unis d'Amérique, le Comité s'est déclaré toujours préoccupé par la pratique du profilage racial et par la surveillance exercée par les forces de l'ordre sur certaines minorités ethniques, notamment les musulmans (CCPR/C/USA/CO/4). En ce qui concerne la Lettonie, le Comité a abordé la question du statut des résidents «non citoyens» et la situation des minorités linguistiques dans le pays (CCPR/C/LVA/CO/3).

37. À sa cinquante-deuxième session (28 avril-23 mai 2014), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté les observations finales concernant la Chine, y compris Hong Kong (Chine) et Macao (Chine). Le Comité a noté avec préoccupation que, en dépit des mesures que Hong Kong (Chine) avait adoptées pour garantir l'accès à douze ans de scolarité gratuite dans des conditions d'égalité, les enfants issus de minorités ethniques continuaient de subir des discriminations dans ce domaine. Le Comité a recommandé à Hong Kong (Chine) de faire en sorte, moyennant des mesures législatives et autres, que tous les enfants, notamment les enfants issus de minorités ethniques, aient accès gratuitement à l'éducation obligatoire sur un pied d'égalité avec les autres enfants (E/C.12/CHN/CO/2).

38. À sa quatre-vingt-quatrième session (3-21 février 2014), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, examinant les septième à neuvième rapports périodiques de la Suisse, s'est déclaré encore préoccupé par les obstacles auxquels se heurtaient toujours les communautés des gens du voyage et les Yéniches, les Manouches, les Sintis et les Roms, dans l'accès à l'éducation et la préservation de leur langue et de leur mode de vie. Le Comité a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des minorités nationales, en particulier leur droit à l'éducation et à la préservation de leur langue et de leur mode de vie (CERD/C/CHE/CO/7-9).

39. À sa soixante-cinquième session (13-31 janvier 2014), le Comité des droits de l'enfant a adopté des observations finales concernant l'Allemagne. Il s'est dit préoccupé par l'augmentation du taux de pauvreté et le relèvement du seuil d'exposition à la pauvreté chez les enfants, les plus touchés étant les enfants de familles monoparentales, de familles

nombreuses et de familles issues de l'immigration. Le Comité a regretté que les résultats scolaires des enfants issus de minorités ethniques soient nettement plus faibles et que ces enfants soient deux fois plus nombreux que les autres à quitter l'école sans diplôme (CRC/C/DEU/CO/3-4).

40. À sa cinquantième session (6-31 mai 2013), le Comité contre la torture, au sujet des Pays-Bas, s'est déclaré préoccupé par les cas allégués d'usage illégal de la force, d'insultes et de mauvais traitements dans la prison de Koraal Specht à Curaçao, et dans les cellules des postes de police des îles d'Aruba, de Bonaire et de Sint Maarten, ainsi que par le profilage ethnique d'étrangers et de membres de minorités, en particulier, par les forces de police et les gardiens de prison. Il a demandé à l'État partie de mettre en place des systèmes permettant de recueillir des données ventilées sur la composition de la population carcérale en vue d'éviter une surreprésentation des minorités (CAT/C/NLD/CO/5-6). À sa cinquante et unième session (28 octobre-22 novembre 2013), au sujet du Portugal, le Comité s'est déclaré préoccupé par les informations indiquant que les Roms et d'autres minorités étaient victimes d'actes de discrimination et de violence de la part de la police. Le Comité a ajouté que l'État partie devrait prendre des mesures efficaces pour assurer la protection des membres de la communauté rom (CAT/C/PRT/CO/5-6).

B. Observations générales et recommandations générales

41. En novembre 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté sa Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, dont certaines dispositions invitent les États à s'occuper des besoins des femmes appartenant à des minorités. Il était indiqué dans la Recommandation générale que pendant et après un conflit, certains groupes de femmes et de filles étaient particulièrement exposés au risque de violence, notamment de violence sexuelle, par exemple les femmes appartenant à certaines castes ou à certains groupes ethniques, nationaux, religieux ou d'autres minorités, qui étaient souvent attaquées en tant que représentantes de leur communauté. La Recommandation générale évoquait aussi les risques et les besoins particuliers des différents groupes de femmes déplacées à l'intérieur de leur pays et des femmes réfugiées, qui étaient soumises à des formes multiples et convergentes de discrimination, comme les femmes handicapées, les femmes âgées, les filles, les veuves, les femmes chefs de famille, les femmes enceintes, les femmes vivant avec le VIH/sida, les femmes rurales, les femmes autochtones, les femmes appartenant à des minorités ethniques, nationales, sexuelles ou religieuses, et les militantes des droits fondamentaux, ainsi que les femmes apatrides et les jeunes filles en période de conflit (CEDAW/C/GC/30).

42. Un texte commun sur les pratiques néfastes a été adopté en novembre 2014 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Recommandation générale n° 31) et le Comité des droits de l'enfant (Observation générale n° 18). Les deux organes ont recommandé aux États parties aux deux Conventions de prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les victimes de pratiques néfastes et/ou les communautés minoritaires ou immigrées pratiquantes ne soient pas victimes de stigmatisation et de discrimination.

43. En avril 2014, le Comité des droits des personnes handicapées a adopté son Observation générale n° 1, dans laquelle il a rappelé qu'en vertu de l'article 12 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, toutes les personnes handicapées avaient la pleine capacité juridique. Il était indiqué dans l'Observation générale n° 1 que tout au long de l'histoire, la capacité juridique avait été refusée de manière préjudiciable à de nombreux groupes, notamment les femmes (en particulier après le mariage) et les minorités ethniques (CRPD/C/GC/1). Dans son Observation générale

n° 2, également adoptée en avril 2014, le Comité a ajouté que les États parties devaient prendre des mesures appropriées pour donner aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel. La Convention relative aux droits des personnes handicapées dispose au paragraphe 4 de l'article 30 que les personnes handicapées ont droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique spécifique, dont doivent bénéficier aussi les langues des signes et la culture des sourds (CRPD/C/GC/2).

V. Procédures spéciales

A. Rapports thématiques

44. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme sur sa mission en Indonésie, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Raquel Rolnik, s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'expulsions forcées de communautés religieuses (en particulier des communautés chiïte et ahmadi), sous la pression de la foule et du fait de l'incitation à la haine religieuse (A/HRC/25/54/Add.1, par. 72). Dans un communiqué de presse daté du 2 juin 2014, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, s'est déclaré vivement préoccupé par «la récente augmentation du nombre d'agressions violentes commises par des militants extrémistes sur des musulmans ahmadis. Cette violence était alimentée par la loi pakistanaise relative au blasphème qui visait en particulier les minorités». M. Bielefeldt a exhorté le Pakistan à «garantir le droit à la liberté de religion et de conviction des membres de communautés religieuses minoritaires»².

45. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-sixième session, tenue du 10 au 27 juin 2014, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Maina Kiai, a rendu compte des obstacles rencontrés par les groupes marginalisés, notamment les minorités, pour exercer ou tenter d'exercer leur droit de réunion pacifique et leur liberté d'association. Le Rapporteur spécial a souligné que l'enregistrement d'une association peut être un processus compliqué pour les groupes marginalisés et qu'il peut même empêcher certains groupes, comme les minorités ou les personnes handicapées, de constituer des associations. Par exemple, ces groupes pouvaient être confrontés à la barrière de la langue (A/HRC/26/29, par. 54). Le Rapporteur spécial a exhorté les États à prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des minorités et leur identité, et prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement de leurs cultures (ibid., par. 18).

B. Communiqués de presse

46. À l'instar d'autres experts de l'ONU, la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités a réaffirmé sa très vive inquiétude au sujet de la situation en Iraq dans un communiqué de presse daté du 12 août 2014: «Toutes les mesures possibles doivent être prises d'urgence pour éviter un massacre à grande échelle et un génocide potentiel dans les prochains jours ou les prochaines heures – les civils doivent être protégés sur le terrain et doivent bénéficier d'une aide pour pouvoir s'extraire de situations extrêmement

² Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14658&>.

dangereuses... La responsabilité de protéger les populations risquant d'être victimes de crimes atroces incombe tant au Gouvernement iraquien qu'à la communauté internationale.»³.

47. Le 14 août 2014, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités se sont déclarés extrêmement préoccupés par la situation des demandeurs d'asile pakistanais à Sri Lanka, qui étaient détenus et étaient expulsés de force vers le Pakistan sans que leurs demandes d'asile soient correctement examinées. «La plupart des demandeurs d'asile originaires du Pakistan appartiennent à des minorités religieuses, notamment des musulmans ahmadis, des chrétiens et des chiites, groupes qui font souvent l'objet d'actes de persécution, de discrimination et de violence au Pakistan» a déclaré la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités. «La violence est alimentée par la loi relative au blasphème qui vise en particulier les minorités et par l'absence de mesure pour protéger ces personnes au Pakistan» a ajouté le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction⁴.

48. Le 2 août 2014, à l'occasion de la commémoration du soixante-dixième anniversaire de l'holocauste rom, la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités, conjointement avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, Adama Dieng, ont appelé à renforcer les mesures et les initiatives visant à se souvenir de l'holocauste rom et à permettre aux survivants, aux communautés roms et à d'autres de commémorer officiellement cet événement d'une façon digne.

49. Le 25 juillet 2014, dans un communiqué de presse sur la situation en Iraq, la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Chaloka Beyani, ont déclaré que les minorités ethniques et religieuses étaient les plus durement touchées par le conflit et que si des mesures de protection n'étaient pas prises d'urgence, les conséquences du conflit pour les minorités seraient «dévastatrices et irréversibles». M^{me} Izsák a ajouté qu'elle était particulièrement préoccupée par la sécurité physique de plusieurs groupes minoritaires dans le pays, notamment les chrétiens, les chiites, les shabaks, les turkmènes et les yazidis, qui faisaient l'objet «d'enlèvement, de massacre ou de confiscation de leurs biens par des groupes extrémistes», certains d'entre eux ayant reçu un ultimatum pour se convertir, verser de l'argent, quitter la ville avant le 19 juillet ou être alors exécutés»⁵.

50. Le 23 juillet 2014, M^{me} Izsák et M. Beyani ont expliqué que de nombreuses personnes déplacées au Nigéria appartenaient à des minorités ethniques et religieuses qui avaient été victimes d'actes de violence.

51. Le 2 juillet 2014, trois Rapporteurs spéciaux de l'ONU (sur la liberté de religion ou de conviction, sur les droits des minorités, et sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) ont appelé Sri Lanka à adopter d'urgence des mesures pour mettre un terme à la promotion de la haine raciale et religieuse, à faire cesser les actes de violence commis contre les communautés musulmanes et chrétiennes par des groupes bouddhistes extrémistes, et à traduire les responsables de la violence en justice⁶.

52. Dans un communiqué de presse datant du 2 juin 2014, la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités a souligné que «le Pakistan devait d'urgence mettre en place des mesures de protection pour assurer la sécurité personnelle des musulmans ahmadis ainsi que des autres minorités religieuses vivant dans le pays, faisant l'objet de comportements hostiles et de menaces de violence par des militants extrémistes»⁷.

³ Voir <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14936&LangID=E>.

⁴ Voir <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14942&LangID=E>.

⁵ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?LangID=E&NewsID=14904>.

⁶ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14812&LangID=E>.

⁷ Voir <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14658&>.

53. Dans un communiqué daté du 15 avril 2014, publié à l'issue de sa visite au Royaume-Uni du 31 mars au 15 avril 2014, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, Rashida Manjoo, a fait observer que «compte tenu de leur taux de victimisation plus élevé, les expériences et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles noires et issues de minorités ethniques qui avaient été victimes de violence devaient être dûment reconnus». Elle a expliqué que «durant sa mission, on lui avait évoqué à de nombreuses reprises les effets disproportionnés que les coupes opérées dans l'aide juridictionnelle avaient sur les femmes noires et issues de minorités ethniques». Selon elle, «la participation à la vie publique était en outre difficile pour les personnes noires et celles issues de groupes minoritaires ethniques, qui se trouvaient beaucoup plus souvent que les autres dans des situations de pauvreté, avec un revenu inférieur de 60 % au revenu moyen des ménages». Enfin, la Rapporteuse spéciale a souligné que les femmes noires et issues de minorités ethniques étaient «surreprésentées dans les prisons et les centres de rétention pour immigrés du Royaume-Uni».

54. Entre le 7 et le 14 avril 2014, la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités a effectué une visite en Ukraine. Elle a publié une déclaration le 16 avril dans laquelle elle a réaffirmé que l'un des volets essentiels des droits des minorités était «la participation pleine et égale à la vie publique, y compris la participation à la vie politique aux niveaux national, régional et local». Elle a également souligné qu'il était important de permettre aux élèves d'acquérir des connaissances à la fois sur leurs propres origines, cultures et religions et aussi sur celles des autres, d'une façon positive qui permette de reconnaître la contribution de tous les groupes.

VI. Examen périodique universel

55. L'Examen périodique universel est un mécanisme clef d'information et de sensibilisation aux fins de la protection des droits de l'homme. Il comprend trois étapes: a) un examen effectué par les États Membres de l'ONU; b) la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen; et c) une évaluation de cette mise en œuvre lors de l'Examen suivant (quatre ans et demi plus tard). S'agissant des droits des minorités et de la première étape de l'Examen, à ses vingt-cinquième session (3-28 mars 2014), vingt-sixième session (10-27 juin 2014) et vingt-septième session (8-26 septembre 2014), le Conseil des droits de l'homme a adopté les rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant de nombreux pays.

56. Dans les rapports adoptés, les questions relatives aux droits des minorités sont passées en revue et plusieurs États ont fait des recommandations concernant: a) les mesures législatives et pratiques visant à assurer la promotion et la protection des droits des minorités; b) les mesures visant à protéger les minorités contre la discrimination, en particulier dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé et de l'éducation; c) le renforcement de l'action visant à promouvoir la participation des minorités à la vie politique; d) la mise en œuvre et le respect des dispositions concernant la liberté de religion et de conviction; et e) les mesures visant à s'attaquer aux préjugés et à éliminer la discrimination raciale.

57. D'autres recommandations ont été formulées sur les points suivants: a) la promotion de la tolérance religieuse et ethnique, au moyen notamment de campagnes de sensibilisation; b) l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, notamment au moyen d'efforts visant à réduire les taux de mortalité infantile et maternelle parmi les groupes ethniques; c) la nécessité d'allouer davantage de ressources aux régions habitées par des minorités ethniques; et d) les mesures visant à préserver l'identité culturelle, notamment les vestiges culturels d'importance pour les groupes minoritaires. En outre, plusieurs États ont adopté un nombre sensiblement plus élevé de recommandations relatives

aux droits des minorités qu'ils ne l'avaient fait au cours des cycles précédents. Ce faisant, les États ont montré qu'ils accordaient beaucoup plus d'importance à la création de conditions propices à l'épanouissement de la diversité au sein de la population.

58. La deuxième étape (celle de la «mise en œuvre» ou du «suivi») est la plus importante car elle témoigne de la détermination des États et des mesures clefs qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les recommandations sur le terrain. La troisième étape exige d'obtenir des informations sur la mise en œuvre. À cet égard, toutes les parties concernées, des États à la société civile en passant par les institutions nationales des droits de l'homme, jouent un rôle très important. Il n'est pas possible de rendre compte ici des résultats de toutes les recommandations acceptées par les États, mais l'on peut dire que les recommandations adoptées par le passé ont donné lieu à des mesures concrètes dans plusieurs pays, parmi lesquels: a) l'adoption d'une stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms, qui comprend plusieurs mesures dans différents domaines visant à améliorer la situation des Roms, assorties de différentes dates prévues pour leur mise en œuvre complète; b) la création d'une équipe spéciale intersectorielle chargée d'élaborer des directives concernant les enfants marginalisés dans le système éducatif; c) l'adoption de mesures visant à inclure les droits des minorités dans le cadre des travaux d'élaboration de la Constitution, dans les modifications apportées à la Constitution et dans le Plan national en faveur des droits de l'homme; et d) l'adoption d'une loi sur l'égalité des chances et le projet de création d'une commission pour l'égalité des chances portant interdiction de la discrimination fondée sur la couleur, le sexe, l'origine ethnique ou la race, dans le domaine de l'emploi.

VII. Conclusions

59. La discrimination à l'égard des minorités, ainsi que l'exclusion et la marginalisation de celles-ci, entrave la jouissance des droits de l'homme et menace la paix et la stabilité des communautés, des pays, voire des régions tout entières. Nous assistons actuellement à une augmentation de la violence à l'égard des groupes ethniques et religieux dans un certain nombre de pays. Dans ce contexte, les femmes et les jeunes filles sont tout particulièrement prises pour cible. Nous devons redoubler d'efforts pour renforcer la protection et mettre un terme à la discrimination et à l'impunité persistantes, en particulier dans les pays où la violence à l'égard des minorités resurgit.

60. S'il incombe au premier chef aux États de protéger les minorités, la promotion des droits de l'homme exige des efforts concertés de la part de tous. Le HCDH a continué de promouvoir les droits des minorités au moyen de mesures concrètes prises à son siège et sur le terrain, en coopération avec les États, les minorités et d'autres partenaires.

61. En raison de l'action qu'ils mènent, les titulaires de mandat indépendants au titre des procédures spéciales, notamment la Rapporteuse spéciale sur les droits des minorités, en parallèle avec l'Examen périodique universel et les travaux des organes conventionnels, ont continué à jouer un rôle majeur s'agissant de protéger les droits des minorités, de faire connaître les principaux problèmes concernant tel ou tel pays et tel ou tel thème, et de formuler des recommandations qui contribuent à la pleine mise en œuvre de la Déclaration de 1992 sur les minorités.

62. Il importe également de renforcer constamment la coopération entre les acteurs internationaux, régionaux et nationaux. Les outils d'information et d'orientation qui fournissent des suggestions pratiques à l'Organisation des Nations Unies, aux États et à d'autres parties prenantes pour combler les lacunes en matière de protection

peuvent faciliter ces efforts. La note d'orientation du Secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités compte parmi ces outils puisqu'elle constitue un important point de référence en permettant de renforcer l'information et en permettant ainsi de prévenir et de combattre les violations des droits des minorités. Le réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités contribue à la mise en œuvre de la note d'orientation au moyen d'un large éventail d'initiatives concrètes qui s'inscrivent dans le cadre d'un nouveau plan d'action.
